



"37-38"

Société à Responsabilité limitée
Au capital de 5 000 €uros
Siège social à HUEZ (38750)
Place Jean Moulin

824 019 129 RCS GRENOBLE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 7 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE SEPT NOVEMBRE A QUATORZE HEURES

Madame Marianne RUFFINENGO agissant en sa qualité de gérante

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Madame Marianne RUFFINENGO constate que la société ROMULUS ONE, société à responsabilité limitée dont le siège social est à VARCES ALLIERES ET RISSET (38760), 26 rue du Gros Chêne, immatriculée 900 137 399 RCS GRENOBLE, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 €uros composant le capital de la société **37-38**, est présente et représentée par Monsieur Frédéric BEAUGRAND.

Elle déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés à l'associée unique.

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

II – L'ASSOCIEE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de l'article 8 des statuts sociaux
- Refonte des statuts sociaux
- Pouvoirs à conférer

III – PUIS ELLE A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

En conséquence de la cession de parts sociales intervenue ce jour, l'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts sociaux :

fb MR

L'article 8 reçoit la rédaction suivante :

"ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les CINQ CENT (500) parts sociales de DIX (10) €uros chacune, numérotées de 1 à 500, sont attribuées en totalité à l'associée unique, la société "ROMULUS ONE".

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la cession de parts sociales intervenue ce jour, et la réunion de toutes les parts entre les mains de l'associée unique,

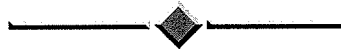
l'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts.

Un exemplaire des statuts sera annexé au présent procès-verbal.

Cette refonte n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par l'associé unique et le gérant.

Pour la société ROMULUS ONE
M. Frédéric BEAUGRAND

Mme Marianne RUFFINENGO